

PV DU 25 JUIN 2014

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 19 juin 2014

Date de l'affichage : 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (23): M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CARDONA, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (6): M. CARDONA à Mme CARDONA
Mme DUPERRON à Mme HANNION
M. PLAGNOL à M.ESCUDERO
M. ROBERT à M. MABILLE
M.LEFEVRE à Mme LANGLOIS
Mme BELMIN à Mme VINOT

Madame BLAIS est désignée secrétaire de séance.

• Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 mai 2014.

Monsieur TACCON dit que concernant le point 7, la rédaction remet en cause la gestion précédente. Il dit que la précédente mandature a toujours fait attention à ce que les associations bénéficient de locaux, de personnel et d'une implication locale. Elle a notamment fait en sorte que les associations locales s'impliquent dans la réforme des rythmes scolaires. Les conventions d'objectifs signées sont la continuité de l'antériorité.

S'agissant de l'information relative à l'intercommunalité et au canton, il précise que le point a été inscrit à l'ordre du jour mais que le vote a été reporté. Il sollicite à nouveau l'inscription à l'ordre du jour du fait de la nouvelle composition communautaire.

Monsieur BIARD indique qu'il y a une erreur matérielle concernant la composition des membres de la commission « stationnement et circulation ».

Monsieur le Maire précise que l'erreur matérielle a été corrigée sur la délibération et qu'elle sera corrigée également dans le procès-verbal.

Madame VINOT dit que s'agissant de la Commission d'Appel d'Offre la délibération est illégale car elle n'est pas conforme à la législation, une seule liste aurait dû être proposée.

Monsieur MABILLE propose une interruption de séance pour permettre à Madame DA SILVA d'expliquer la règle.

Interruption de séance à 20h55.

Madame DA SILVA dit que la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre se fait par scrutin de liste à la représentation au plus fort reste. Plusieurs listes peuvent être déposées. Le code prévoit que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

La liste TOUS POUR BOIS LE ROI n'a eu qu'un siège (attribué à Monsieur LEFEVRE) par conséquent le suppléant est celui qui vient immédiatement derrière le titulaire soit Madame VINOT.

Reprise de séance à 20h58.

Madame VINOT indique qu'étant donné que la Commission d'Appel d'Offre ne prenait pas de décision, Madame LANGLOIS aurait pu être accueillie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE (6) : Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, M. TACCON, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT)

ABSENTION (0)

POUR (23) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M. ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M. MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY.

APPROUVE le procès-verbal du 28 mai 2014.

1 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs a principalement pour mission d'assister le service des finances publiques pour ce qui concerne les évaluations foncières ainsi que l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et l'assiette de la taxe d'habitation.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président,
- de 8 commissaires et d'un nombre égal de suppléants.

Il appartient au conseil municipal de **dresser une liste de contribuables comprenant le double de membres titulaires et suppléants**, soit 16 titulaires et 16 suppléants, afin de permettre au directeur départemental des finances publiques de constituer la commission communale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Sylvie TISON	Irène TEIXEIRA
Gilles POCHELU	Henri PEIGNEN
Philippe LEFORT	Stéphanie CHAINE
Patrick ESCUDERO	Marie-Helene PROFFIT
Delphine CLAUZON	Philippe ROSOLEN
Alain HENRI	Nicolas TRON
Joseph QUIOC	André TURRI
Jean-Pascal BIARD	Alain BORDEREAU
Jérôme MABILLE	Marie-Aline ASCHEHOUG
Catherine BOURSAULT	Catherine MARTIN DELORY
Sylvie HANNION	Maryse MATROT
Daniel TACCON	Ramona DUPERRON
Eloïse LANGLOIS	Corinne LEQUELLENEC
Michel LEFEVRE	Magali BELMIN

Solange BLAIS PERRIN	Nathalie VINOT
Extérieur à la Commune : Michel BUREAU	Rolland BONY

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** ne souhaite pas de vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE (2) : M.CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA,

ABSENTION (0)

POUR (27) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M.ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M.MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, M. TACCON, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY.

APPROUVE la liste proposée.

2 - DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR 2015

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet.

Par arrêté du 4 avril 2014, la préfète de Seine-et-Marne a fixé à 5 le nombre de noms pour la commune de Bois-le-Roi.

Selon l'article 261 du code de procédure pénale : « *Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit (...)* »

Il appartient donc au maire de tirer publiquement au sort 15 noms à partir de la liste électorale, en ne retenant pas les personnes qui n'atteindraient pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose à chaque liste du conseil de tirer au sort 5 noms à partir de la liste électorale.

Monsieur CICUREL tire au sort les numéros suivants :

- 312 : électeur radié
- 315 : BELORGEY Laurent.
- 540 : BOSC Gérard.
- 800 : CARON Marie.
- 1050 : CONFOULANT Suzanne.
- 1124 : COVOLO Bruno.

Monsieur BONY tire au sort les numéros suivants :

- 78 : APPELL Sophie.
- 249 : BATTAIL Lucille.
- 757 : BRETON Julien.
- 1427 : DESHAIES Alexis.
- 5 : ACCART Thérèse.

Madame LANGLOIS tire au sort les numéros suivants :

- 303 : BELIE Martine.
- 909 : CHAUMEIL Bernard.
- 947 : CHIVOT Marie-Dominique.
- 3010 : MARGELIN Camille.
- 3020 : MARIE Elodie.

3 - NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Il est nécessaire de nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense. Le correspondant défense, placé auprès du maire, a un rôle essentiellement informatif. Destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il peut ainsi informer, sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Joseph QUIOC**.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** ne souhaite pas de vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** **DESIGNE** Joseph QUIOC conseiller municipal en charge des questions de défense.

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

La réglementation prévoit que le Conseil Municipal désigne en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration du collège.

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de membre titulaire et **Monsieur PLAGNOL** en qualité de membre suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** ne souhaite pas de vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE (2) : M.CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA.

ABSENTION (4) : M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT).

POUR (23) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M.ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M.MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme LEQUELLENEC, M. TACCON, , Mme BLAIS, M. BONY.

DESIGNE Monsieur le Maire membre titulaire et Monsieur PLAGNOL membre suppléant au Conseil d'administration du Collège DENE COURT.

Madame LANGLOIS demande combien il y a de réunions par an au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 1 Conseil par trimestre.

Madame LANGLOIS demande pourquoi aucun représentant de la Commune n'était présent au dernier Conseil d'Administration.

Monsieur ESCUDERO indique qu'il ne pouvait y avoir de représentant avant le vote de ce soir. C'est le principe de la démocratie.

5 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « EAU »

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions consultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

1) Vote du nombre de membres des commissions

Monsieur le Maire propose 6 membres + le Maire pour la commission « EAU » dont 4 membres de la majorité et 1 membre pour chaque opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**
APPROUVE le nombre de 6 membres + le Maire pour la commission « EAU ».

2) Désignation des membres

➤ Pour la commission « EAU », Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur MABILLE
Monsieur HENRI
Monsieur TURQUET
Madame CLAUZON
Madame MARTIN DELORY
Monsieur LEFEVRE
Monsieur BONY

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** ne souhaite pas de vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**
DESIGNE Monsieur MABILLE, Monsieur HENRI, Monsieur TURQUET, Madame CLAUZON, Madame MARTIN DELORY, Monsieur LEFEVRE, Monsieur BONY membres de la commission « eau ».

Madame BLAIS dit être satisfaite de la création de cette commission qui devra se réunir rapidement pour décider de la prolongation du contrat et pour travailler sur une éventuelle municipalisation.

L'étude réalisée montre qu'il y a moins de services, pour un coût de plus en plus élevé et parfois les services ne sont mêmes pas effectués (exemple, surfacturation des équivalents temps plein).

Elle demande à ce que l'étude soit mise en ligne sur le site internet de la ville.

Monsieur TACCON indique que la précédente mandature a fait réaliser cette étude qui était le début du renouvellement en délégation de service public ou d'une reprise en régie, voire d'un élargissement vers l'intercommunalité.

Il indique que cette commission n'est qu'interne et qu'il serait nécessaire de créer un comité consultatif de l'eau qui serait ouvert aux Bacots pour élargir le débat.

Monsieur HENRI indique que l'avenant de prolongation est arrivé cette semaine et que la commission se réunira rapidement pour se prononcer sur la prolongation et l'ouverture de la commission aux Bacots.

Monsieur le Maire indique que c'est sa volonté d'ouvrir le dialogue.

6 - EMPLOIS SAISONNIERS

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la loi du 26 janvier 1984 (art. 3) permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée maximale de six mois.

Ces emplois sont créés par délibération du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article 34 de cette même loi.

Pour faire face à l'accroissement d'activité pendant les mois de juillet et d'août à l'accueil de loisirs, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de **procéder à la création des emplois non permanents à caractère saisonnier** décrits ci-après :

- 5 emplois correspondant à des adjoints d'animation de 2ème classe, rémunérés par référence à l'échelle indiciaire applicable à ce grade, affectés à l'accueil de loisirs pour tout ou partie des mois de juillet et d'août.

Le CTP a émis un avis favorable le 23 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

AUTORISE la création de 5 emplois occasionnels correspondant à des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour la période de juillet et août 2014.

7 - FORMATION DES ELUS

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Monsieur le Maire propose d'approuver le droit à la formation des élus et sollicite l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**
APPROUVE le droit à la formation des élus.

8 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ

La consommation annuelle de gaz pour les bâtiments communaux s'élève en moyenne à 1400MWh et représente donc un poste important dans les dépenses de fonctionnement.

Afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, Monsieur Le Maire propose d'adhérer à un groupement de commandes « gaz », constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics. Le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne aura la qualité de coordonnateur du groupement et sera ainsi chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs fournisseurs. En tant que membre du groupement, la commune de Bois-le-Roi bénéficiera de la fourniture de gaz pour ses besoins propres aux conditions obtenues dans le cadre du groupement.

Monsieur TURQUET indique que les tarifs réglementés prennent fin le 1^{er} janvier 2015. Il est donc nécessaire de rechercher un nouveau fournisseur soit en passant un appel d'offre seul soit en passant par un groupement de commandes afin de permettre une meilleure négociation.

Le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne propose d'être membre de son groupement de commande qui regroupe plus de 400 communes seine-et-marnaises.

Monsieur BONY demande pourquoi ne pas le faire dans le cadre du groupement de commandes de l'intercommunalité comme pour l'éclairage public.

Monsieur TURQUET indique que les autres communes de l'intercommunalité sont déjà membres du syndicat et que Bois le Roi est la seule commune à ne pas y appartenir.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement « gaz ».

Madame BLAIS demande si la Commune signera elle-même le marché.

Monsieur TURQUET indique que la procédure sera faite par le syndicat mais la commune signera le marché.

Monsieur TACCON demande si le Conseil aura la possibilité de choisir le fournisseur.

Monsieur TURQUET indique qu'à partir du moment où la Commune est partie prenante au groupement elle perd de sa liberté, qui sera contrainte par la procédure d'appel d'offre.

Monsieur TACCON dit qu'en principe cela sera avantageux.

Monsieur le Maire dit qu'au vu de la consommation annuelle de la commune, il est nécessaire de mutualiser la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**
AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes – gaz auprès du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

9 - REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS – MODIFICATIONS

Il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Madame ASCHEHOUG indique que la commission s'est réunie le 16 juin 2014, elle propose les modifications suivantes :

- horaire de fermeture à 19h et non plus 18h55, ce qui correspond aux horaires également des agents communaux,
- les 15 euros de pénalités s'appliqueront par famille et non plus par enfant,
- les autorisations exceptionnelles de sortie ne se feront qu'après le déjeuner pour éviter le gaspillage,
- les inscriptions se feront par ordre de priorité : priorité aux familles monoparentales puis aux parents qui travaillent. Une attestation de travail par tout moyen sera acceptée,
- les inscriptions seront mensuelles (du 1^{er} au 10 du mois, à partir du 11 un rapprochement sera fait entre les places restantes et les demandes non satisfaites),
- toutes les inscriptions sont dues,
- à partir de 10 absences non justifiées, les familles ne sont plus prioritaires et leurs inscriptions seront prises en compte à partir du 11 du mois.

Toutes les modifications sont proposées en accord avec les directrices du centre de loisirs.

Madame CARDONA dit que pendant la campagne il était annoncé un élargissement des plages horaires notamment 19h15 le soir, surtout pour les parents travaillant à Paris. Elle demande si une évolution sera possible.

Madame ASCHEHOUG répond que le reproche principal repose sur le fait qu'avec une fermeture à 18h55, les parents devaient être là à 18h50 et donc 10 minutes avant la fermeture. La proposition d'élargissement est à l'étude car il y a un coût, elle sera étudiée en commission.

Madame BLAIS dit qu'il y avait urgence à voter les tarifs toutefois une étude sur toute l'offre enfance y compris petite enfance devra être faite. Le Relais Assistantes Maternelles va nous aider mais il faut évaluer réellement les besoins.

L'étude CAF qui avait été réalisée démontrait que l'offre d'accueil était suffisante mais qu'il y avait également beaucoup de congés parentaux. Il faudrait savoir s'ils sont choisis ou contraints.

Suite aux travaux de la commission, elle précise que 2 points doivent être repensés :

- la tarification et notamment l'application d'un taux d'effort à appliquer sur tous les tarifs afin d'éviter les effets de seuil,
- les priorités, il devrait y avoir un libre accès à toutes les familles, les parents qui travaillent ne doivent pas être les seuls prioritaires.

C'est pour ces raisons que les membres de sa liste s'abstiendront.

Madame ASCHEHOUG précise que mettre des priorités c'est par principe renoncer. L'extension prochaine permettra peut-être de ne plus avoir de priorité. Ce système mensuel vise à apporter plus de stabilité en demandant aux parents de se poser la question de leurs réels besoins.

Madame LANGLOIS indique que l'inscription mensuelle existait déjà et qu'il a ses avantages et ses inconvénients. Elle considère que le système est discriminatoire s'agissant de l'accès à un service public. Elle précise également qu'une seule date d'inscription (28 juin 2014) c'est insuffisant.

Madame ASCHEHOUG dit qu'elle est consciente des difficultés y compris pour les agents. Les fiches de renseignements sont à la disposition des familles depuis le début de la semaine, document le plus long à remplir. Le règlement intérieur avec les modalités d'inscription sera rapidement communiqué. Les dossiers d'inscription pourront être déposés, sous pli, par toute personne majeure du choix des familles. Même les dossiers incomplets seront sans influence sur l'ordre de priorité, à l'exception éventuellement de l'attestation de travail qui devra être communiqué dans les 10 à 15 jours.

Madame TISON indique que pour le collège, les inscriptions se sont faites sur une matinée.

Madame LANGLOIS dit qu'il n'y a pas de sélection au collège, tous les enfants doivent y aller.

Monsieur ESCUDERO dit que si le centre avait été construit dès le début de taille suffisante, il n'y aurait pas de problème.

Monsieur le Maire précise que ces modifications sont le travail de la commission qui doit se poursuivre. Il y a effectivement des retours de parents inquiets et l'équipe municipale essaie d'apporter les réponses. Au regard des retours, la commission poursuivra son travail.

Madame CARDONA indique qu'elle partage l'avis de Madame BLAIS concernant les priorités. Elle aurait aimé que les familles nombreuses fassent également partie des priorités. Elle considère que les critères sont restrictifs.

Madame ASCHEHOUG précise que les familles ne sont pas prioritaires mais elles ne sont pas pour autant rejetées.

Elle ajoute qu'il n'y a que 119 places disponibles alors qu'il y a 140 inscrits et 100 enfants présents avec le système actuel. Il y a donc 30 parents qui acceptent de payer sans mettre leur enfant.

Madame CHAINE dit que ce système permettra peut-être de répondre à toutes les demandes.

Monsieur TACCON précise que le centre a été construit de façon modulaire permettant la création d'espace supplémentaire et que le retard pris tient du fait des acquisitions tardives des terrains nécessaires.

Madame BLAIS réaffirme que les élus d'AVEC VOUS A BOIS LE ROI, ainsi que les fédérations de parents d'élèves, étaient intervenus avant la construction du centre et chiffres à l'appui pour informer la Mairie que le centre serait trop petit.

Monsieur ESCUDERO ajoute que le centre de loisirs a été créé sur la base du nombre d'enfants antérieur de 2 à 3 ans sans tenir compte de l'évolution de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement ci-joint et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

CONTRE (6) : M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT).

ABSENTION (4) : M.CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY.

POUR (19) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M.ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M.MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL.

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

10 - TARIFS PERISCOLAIRES ANNEE 2014/2015

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition de tarifs pour les services périscolaires communaux pour l'année scolaire 2014/2015.

Tous les montants sont en euros (€).

S'agissant des tranches, il est proposé une augmentation de 1,10% à hauteur du taux d'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2014.

TRANCHES	12ème du revenu annuel imposable Année 2014 - 2015
T1	R≤1159

T2	1159<R≤1476
T3	1476<R≤1897
T4	1897<R≤2636
T5	2636<R≤3374
T6	3374<R≤4219
T7	R>4219
T8	Personnel Communal
T9	Adultes & Ext.

RESTAURATION SCOLAIRE

S'agissant de la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 1%.

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
T1	1,75	1,57	1,49
T2	2,24	2,00	1,90
T3	2,58	2,31	2,18
T4	3,23	2,89	2,72
T5	3,44	3,09	2,90
T6	3,66	3,29	3,10
T7	4,02	3,62	3,41
T8	4,99		
T9	5,85		

TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE / MATERNELLE

En matière de transport, il est proposé une augmentation de 1% correspondant à l'augmentation STIF.

Tarifs par enfant			
	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^e me enfant inscrit	3 ^e me enfant inscrit
A l'année	73.39	59.46	44.52
Pour moins de 3 mois	24.40	19.75	15.45
Pour moins de 6 mois	48.83	39.53	27.90

TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE

Tarifs par enfant			
	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^e me enfant inscrit	3 ^e me enfant inscrit
Du lundi au vendredi	96.18	81.23	75.92
Moins de 3 mois	30.85	26.28	23.99
Moins de 6 mois	61.70	52.56	49.13

TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE PRIMAIRE MATERNELLE

Frais de dossier par famille : reconduction d'une facturation par famille uniquement, pour un montant de 12 €. Pour mémoire, le département facture ces frais de dossiers 12 € par enfant à la commune.

ETUDE DIRIGEE

Aucune augmentation n'est proposée.

Forfaits mensuels par famille	
Pour 1 enfant	40
Pour 2 enfants et plus	57.5

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Selon revenus imposables du foyer dans lequel vit l'enfant – fournir feuille d'imposition 2012 avant la rentrée scolaire. La prise en compte d'un tarif dégressif, n'interviendra qu'à la date de transmission de ce document.

Pour l'accueil de loisirs, il est proposé une augmentation de 1.4% pour les tranches 1 à 3, une augmentation de 1.5% pour les tranches 4 et 5 et une augmentation de 1.6% pour les tranches suivantes.

FORFAIT MATIN

1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
------------------------	-----------------------	-----------------------

T1	1,27	1,14	0,95
T2	1,63	1,47	1,22
T3	2,09	1,87	1,59
T4	2,58	2,04	1,65
T5	2,73	2,15	1,72
T6	2,85	2,24	1,80
T7	3,14	2,46	1,99

FORFAIT SOIR

	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	1,57	1,47	1,12
T2	1,96	1,86	1,45
T3	2,53	2,40	1,86
T4	3,15	2,58	1,92
T5	3,29	2,73	2,04
T6	3,47	2,85	2,15
T7	3,83	3,14	2,35

FORFAIT MATIN ET SOIR

	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	2,46	2,20	1,48
T2	3,12	2,79	1,89
T3	3,99	3,57	2,45
T4	4,97	3,85	2,54
T5	5,20	4,04	2,67
T6	5,46	4,25	2,82
T7	6,01	4,67	3,10

APRES ETUDE

	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	0,73	0,63	0,49
T2	0,91	0,83	0,66
T3	1,17	1,06	0,86
T4	1,47	1,13	0,89
T5	1,55	1,19	0,93
T6	1,62	1,25	0,97
T7	1,78	1,40	1,08

VACANCES JOURNEE COMPLETE

T1	6,89	5,88	4,29
T2	8,80	7,49	5,48
T3	11,30	9,64	7,06
T4	13,91	10,37	7,35
T5	14,61	10,89	7,71
T6	15,34	11,40	8,08
T7	16,87	12,54	8,92
T8	31,54	31,54	31,54

FORFAIT ALSH JOURNEE PARTIELLE AVEC REPAS (MERCREDIS, STAGES SOUTIEN ...)

	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	4,58	3,90	2,84
T2	5,85	4,98	3,65
T3	7,64	6,50	4,77
T4	9,26	6,90	4,90
T5	9,68	7,13	5,12

T6	10,22	7,58	5,37
T7	11,23	8,35	5,92

Madame HANNION indique qu'il sera nécessaire de retravailler les tarifs à l'avenir avec un approfondissement. Pour l'instant, il est proposé une augmentation au plus juste notamment au regard des charges du personnel.

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et sollicite l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE (0)

ABSENTION (2) : Mme BLAIS, M. BONY.

POUR (27) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M. ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M. MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT).

APPROUVE les tarifs périscolaires 2014/2015.

11 - REGLEMENT INTERIEUR HALTE-GARDERIE – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la halte-garderie.

Madame TISON dit que la délibération de juillet 2013 indiquait un montant plafond erroné et le taux d'effort n'était pas appliqué, il a donc fallu apporter des modifications. La commission qui s'est réunie le 16 juin 2014 propose les modifications suivantes :

- application du plafond et du plancher fixé par la CAF soit pour l'année 2014, montant plancher à 629.13 euros et un montant plafond à 4811.83 euros,
- un accès réservé aux parents bacots ou grands-parents bacots.

Monsieur le Maire indique que des enfants non bacots sont actuellement accueillis.

Madame LEQUELLENEC dit qu'il est dommage d'avoir exclu la possibilité d'accueil des enfants de l'intercommunalité, cela était notamment pratique sur les vacances scolaires.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'enfants de Samois donc en dehors de l'intercommunalité. La halte-garderie a un coût et son fonctionnement doit être au profit des Bacots.

Actuellement la compétence petite enfance est communale, la mutualisation pourra être envisagée par la suite mais pour l'instant il faut une juste répartition des dépenses.

Madame LEQUELLENEC demande pourquoi le poste du 5^{ème} agent n'est pas renouvelé.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement la capacité d'accueil est de 25 enfants mais il y a en moyenne 20 enfants présents.

Madame LANGLOIS indique qu'un agent supplémentaire permet de ne pas refuser d'enfant en cas d'absence d'un autre agent.

Madame BLAIS dit qu'une mutualisation est nécessaire.

Concernant la tarification, les élus d'AVEC VOUS A BOIS sont favorables à l'application du taux d'effort mais sans plafonnement du taux d'effort pour les familles aux plus hauts revenus et avec retrait du plancher pour les bas revenus. En effet, la tarification présentée par Monsieur Le Maire fait que proportionnellement à leurs revenus, les « bas revenus » payeront plus que les hauts revenus. Elle demande que pour l'année prochaine cette situation soit revue. En conséquence les élus d'AVEC VOUS A BOIS s'abstiendront sur la proposition de Monsieur le Maire.

Madame HANNION dit que le travail sur le mécanisme se poursuit ; le déplafonnement a un impact sur la subvention CAF. Il était d'abord nécessaire de mettre à jour la délibération. Elle précise que le contrôle des revenus se fera à partir de l'application CAF PRO.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement ci-joint et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE (0)

ABSENTION (2) : Mme BLAIS, M. BONY.

POUR (27) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M. ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M. MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT).

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie.

12 - TARIFS HALTE GARDERIE ANNEE 2014/2015

La participation demandée aux parents est calculée sur une base horaire.

Elle se décline en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille sur la base des revenus perçus pour l'année N-2.

Pour le calcul des tarifs, un montant plancher et un montant plafond des revenus annuels est déterminé par la CAF au 1er janvier de chaque année, fixant un tarif minimum et un tarif maximum.

Les montants seront validés chaque année par le conseil municipal.

Pour l'année 2014, les montants fixés par la CAF sont les suivants :

- montant plancher : 629.13 euros,
- montant plafond : 4811.83 euros.

L'application du barème de la CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation des familles est dégressive en fonction du nombre d'enfants à charge et un taux d'effort intervient dans le calcul :

- Taux de 0,06% pour 1 enfant à charge
- Taux de 0,05% pour 2 enfants à charge
- Taux de 0,04% pour 3 enfants à charge
- Taux de 0,03% pour 4 enfants à charge

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et sollicite l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE (0)

ABSENTION (2) : Mme BLAIS, M. BONY.

POUR (27) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M. ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M. MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT).

APPROUVE les tarifs 2014/2015 de la halte-garderie.

13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ENTRETIEN ET REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE » ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 17 avril 2014 concernant le marché de travaux « entretien et réparation de la voirie communale ».

La date et l'heure limites de réception des candidatures étaient fixées au 16 mai 2014 à 12 heures.

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) car le seuil des travaux est inférieur à 5 186 000 euros HT (€).

Ce marché est passé pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 320 000 € HT soit un maximum de 1 280 000€ HT sur la durée maximum du marché de 48 mois.

Les plis ont été ouverts en commission formée sous la forme de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) le vendredi 13 juin 2014.

7 offres ont été remises : une a été jugée irrégulière et une a été jugée incomplète.

La Commission réunit sous la forme de la CAO le lundi 23 juin 2014, propose d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE TP selon l'analyse suivant :

	1 Wiame VRD	2 EIFFAGE TP	3 RCM	4 SOTRABA	5 TP de la Brie	6 SETA env
Note prix (/40)	35,88	40,00	31,64	16,92		28,33
Note technique (/60)	58	57	51	50		59
NOTE TOTALE /100	93,88	97,00	82,64	66,92	Incomplet	87,33

Monsieur TACCON demande si les clauses d'indexation ont été prévues au marché.

Monsieur TURQUET répond que cela est inclus dans le marché.

Monsieur le Maire précise qu'il a été fait le choix d'attribuer rapidement ce marché afin d'essayer de réaliser des travaux cet été.

Monsieur TACCON demande s'il y a des pénalités dans le cas où la commune ne commanderait pas le minimum prévu.

Monsieur TURQUET indique que le minimum est de 80 000 euros HT par an, et il est peu probable que la commune ne commande pas de travaux à cette hauteur.

Il précise que le prix a été analysé au regard de 6 chantiers types en fonction des besoins de la commune.

S'agissant de la note technique, les entreprises sont relativement proches voir très proches avec 1 point de différence. C'est donc l'analyse coût qui a permis de déterminer l'entreprise la mieux disante.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer le marché d'entretien et de réparations de la voirie communale à EIFFAGE TP et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

CONTRE (0)

ABSENTION (2) : Mme BLAIS, M. BONY.

POUR (27) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. PLAGNOL (pouvoir à M. ESCUDERO), M. ROBERT (pouvoir à M. MABILLE), Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. QUIOC, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CLAUZON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), Mme CARDONA, M. TACCON, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LANGLOIS), Mme VINOT, Mme LANGLOIS, Mme BELMIN (pouvoir à Mme VINOT).

APPROUVE l'attribution du marché d'entretien et de réparations de la voirie communale à EIFFAGE TP.

Informations diverses.

Madame BLAIS indique que le seuil minimal de 20 000 habitants pour les intercommunalités, pris à titre pure illustration lors de son propos durant la précédente séance du conseil est désormais celui qui s'appliquerait selon le projet de loi du 2 juin 2014.

Elle précise que l'évolution prévisible de l'intercommunalité constituait un axe majeur de la campagne électorale de la liste AVEC VOUS A BOIS-LE ROI. Solliciter l'avis des Bacots à ce sujet suppose ne pas devoir subir en la matière et impose de se montrer proactif.

En 2017, les PLU seront de compétences supra communales dans des communautés à minima relevées à 20 000 habitants. Selon elle, l'analyse de l'adhésion à une intercommunalité doit obéir à quelques données simples mais incontournables s'agissant de l'avenir même de notre commune.

Le choix de la communauté de communes, voire d'agglomération doit résulter de l'existence avérée de projets d'intérêts communs et de la volonté de les mener ensemble. Le choix doit également passer par l'analyse de la dette de la structure absorbante et du poids qu'y aura Bois le Roi.

Elle fait remarquer à ce propos que s'agissant des seuils de modification du PLU les 3 communes Chartrettes, Fontaine-le-port et BLR, , n'atteindraient pas ensemble en l'état le niveau requis (nombre d'habitant et nombre de commune) pour disposer de la minorité de blocage au sein d'une éventuelle communauté Avon-Fontainebleau élargie par leur absorption.

Dans ce contexte et sachant que le Préfet doté d'objectifs de regroupements et de fusion dispose des capacités d'y procéder d'autorité, elle demande donc comment souhaite procéder Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu plusieurs rencontres avec la Sous-Préfète qui souhaite que Bois le Roi se prononce rapidement. Il précise qu'il a déjà rencontré certains maires des communes avoisinantes et que d'autres rencontres sont déjà prévues. Il souhaite qu'un groupe de travail soit formé auquel participerait les membres de l'opposition et cela dès la rentrée. Il indique qu'il y a déjà des manœuvres politiques. Il convient d'abord de définir le positionnement de Bois le Roi, de regarder la situation géographique mais aussi les services attendus.

Monsieur TURQUET revient sur l'AVAP et dit que le diagnostic déjà établi est très intéressant. Il précise qu'il préfère une évolution du PLU que de protéger tel ou tel secteur de la commune. Il souhaite un lancement de la révision assez rapidement. Cette révision permettra notamment d'avoir une base solide lorsque les PLU seront de compétence intercommunale.

Monsieur TACCON précise qu'en 2011, la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau a été frôlée mais qu'il y avait d'abord la volonté de cristalliser l'intercommunalité existante.

Il demande également si des suppléants aux commissions vont être désignés.

Monsieur le Maire dit qu'au regard de la capacité d'adaptation des commissions, en fonction des disponibilités des membres, il ne semble pas nécessaire de désigner des suppléants. Il précise qu'à partir du moment où le quorum est atteint la commission peut siéger.

Madame VINOT dit que le quorum est atteint dès que les membres de la majorité sont présents.

Monsieur le Maire dit que le fonctionnement actuel montre qu'il n'y a pas de suppléant. De plus, même durant la précédente mandature il n'y avait pas de suppléant.

Madame LEQUELLENEC précise qu'une tolérance était appliquée.

Monsieur le Maire indique que ce sont les présidents des commissions qui décideront.

Monsieur TACCON demande si les règlements des commissions seront approuvés en conseil municipal notamment du fait des exclusions de certaines personnes au sein des commissions.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des règlements différents dans chaque commission et que seul le règlement de la commission urbanisme prévoit des exclusions pour éviter la confusion des genres.

Madame VINOT demande quand aura lieu la commission voirie ainsi que la fin des travaux FOCH prévue initialement le 16 juin 2014.

Monsieur le Maire informe que la commission voirie aura lieu le 1^{er} juillet 2014.

Monsieur TURQUET répond que France Telecom a pris 15 jours de retard et que les poteaux EDF sont en cours de retrait. Les enrobées se feront après le retrait de tous les poteaux.

Madame VINOT demande quand aura lieu le prochain conseil municipal et s'il serait possible d'avoir un calendrier.

Madame CARDONA dit que pendant la campagne un projet de bibliothèque avait été annoncé, elle demande si le groupe de travail a été constitué.

Monsieur le Maire dit que différents points ont été avancés pendant la campagne. Pour l'instant, l'équipe municipale travaille sur différents sujets notamment les finances, l'urbanisme, le social, l'enfance mais les engagements pris pendant la campagne seront mis en œuvre.

La séance est clôturée à vingt-trois heures cinq.